

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

NOTE DE CADRAGE

PHRC-Interrégional

Appel à Projets de Recherche Clinique

Campagne 2026-2027

CONTEXTE et OBJECTIFS

Les inter-régions (GIRCI) sont en charge d'organiser la sélection et le suivi des projets relatifs à cet appel à projets sur leur territoire.

Il précise les objectifs et modalités générales d'instruction conformément à la Note d'information n° **DGRINES/R11/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027.**

Tous les éléments relatifs à cet appel à projets ouvert à la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté sont disponibles sur la [page dédiée](#) du GIRCI Est.

Le PHRC-I s'inscrit dans le champ de la recherche appliquée aux soins, interventionnelle ou observationnelle et vise à mesurer l'efficacité, évaluer la sécurité, la tolérance ou la faisabilité de l'utilisation des technologies de santé chez l'Homme. Le PHRC-I vise à développer une dynamique de coopération territoriale :

- En soutenant une politique de recherche partenariale entre les différents établissements de santé (maisons, centres) d'une même interrégion, et/ou avec des professionnels de santé de ville, en activité salariée ou libérale ;
- En permettant l'émergence de projets portés par des équipes médicales et/ou paramédicales souhaitant s'initier à la recherche clinique.

Le GIRCI Est dispose d'une enveloppe de 2,7 M€ pour la campagne 2026-2027.

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

CANDIDATS ET PROJETS

Bénéficiaires éligibles

Le porteur, investigateur coordinateur scientifique du projet est :

- Professionnel de Santé (médicaux ou paramédicaux) couvrant l'ensemble des dimensions de la recherche appliquée en santé (soins infirmiers, kinésithérapie, maïeutique, médecine générale ou de spécialités, odontologie, pharmacie, biologie...);
- Diplômé d'état ou ayant soutenu une thèse d'exercice ;
- Inscrit auprès de l'ordre professionnel le cas échéant ;
- Issu de tout type de lieu ou mode d'exercice dans l'interrégion Est (Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est) ;
- Impliqué dans l'investigation et éligible au regard de la qualification du projet et de la réglementation européenne et selon la loi relative à la [recherche impliquant la personne humaine](#) (RIPH) ;
- Justifiant d'une formation aux BPC selon ICH(E6)R3 **dès la lettre d'intention** ;
- Justifiant un intérêt pour la recherche clinique dans leur CV par :
 - Soit une publication en 1er auteur ou dernier auteur dans une revue indexée Medline (article publié ou « in press » et accepté (si applicable) ;
 - et/ou leurs publications dans la thématique de recherche ;
 - et/ou la coordination en leur nom d'un projet de recherche, ou la participation en investigateur associé ;
 - et/ou la validation d'un MASTER 2 recherche, ou d'une équivalence universitaire officielle ou d'un diplôme de niveau supérieur.
- Souhaitant s'initier à la recherche : n'ayant jamais obtenu précédemment un financement PHRC-N, PHRC-K, PHRC-I ou PHRC régional ou n'ayant jamais remplacé un lauréat d'un projet antérieurement financé.

Projets éligibles :

■ Champs de recherche

Le PHRC-I concerne toutes les pathologies, à l'exception des infections liées aux VIH, VHB et VHC, SARS-CoV-2 et aux maladies infectieuses émergentes. L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé est éligible et bienvenue.

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

Cependant, cinq thématiques¹ sont considérées comme prioritaires à qualité scientifique égale lors de la sélection et sont particulièrement attendues :

- La santé mentale et la psychiatrie ;
- Les différents types de prévention en santé² ;
- La pédiatrie et la santé de l'enfant (intégrant la pédopsychiatrie) ;
- La santé des femmes (dont la ménopause) ;
- L'accompagnement et les soins palliatifs ainsi que la fin de vie.

■ Critères

- Soumis exclusivement dès la lettre d'intention au PHRCI (ne peut pas être déposé en même temps au PHRC-N ou PHRC-K et au PHRC-I) ;
- Ne pas être financé antérieurement dans le cadre d'un des AAP de la DGOS ;
- Respecter le cadre éthico-réglementaire qui lui est applicable ;
- Avoir un niveau de maturité technologique, ou TRL pour [Technology Readiness Level](#) compris entre les niveaux **4C et 9 inclus** (par exemple études de Phase I et I/II, études de Phases IV) ;
- Dont les résultats permettront de modifier directement la prise en charge des patients :
 - En justifiant dès la lettre d'intention de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
 - En démontrant que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant [un haut niveau de preuve](#) (par exemple, essais comparatifs randomisés de forte puissance et sans biais majeur, méta-analyse d'essais contrôlés randomisés, analyse de décision fondée sur des études bien menées) et contribuer à **l'obtention de recommandations de fort grade**.
- Bénéficier d'un soutien méthodologique identifié dès la lettre d'intention ;
- Justifier un budget demandé à la DGRINES inférieur ou égal à 300 k€³ ;

¹ Les définitions des thématiques sont disponibles en [ressources](#) sur le site du GIRCI. La recherche en soins primaires qui n'est plus une priorité de cet appel à projets est désormais traitée de façon ad hoc dans un appel à projets dédié de recherche en soins primaires Interrégional depuis 2021 (ReSP-Ir). La recherche dans le domaine des maladies infectieuses émergentes fait également l'objet d'un traitement ad hoc dans un appel à projets dédié depuis 2022 (ReCH-MIE).

² Les différents types de préventions en santé comprenant l'ensemble des actions qui permettent : i. soit de prévenir la survenue des problèmes de santé (prévention primaire), ii. soit de les détecter précocement et d'éviter leur aggravation (prévention secondaire), iii. soit encore de pallier leurs conséquences ou complications (prévention tertiaire).

³ Les cofinancements sont autorisés, souhaitable en cas de partenariat avec un industriel, ou pour le financement de centres ou prestataires hors interrégion Est et sous réserve qu'ils soient inférieurs à la présente demande de financement et acquis à la date de dépôt de projet complet.

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

- **Justifier de la faisabilité de l'étude (annexe spécifique au projet complet)**, tant du point de vue des capacités d'inclusions que du point de vue organisationnel et budgétaire ;
- Intégrer une réflexion conduite sur la réduction de l'impact environnemental⁴ de leur projet de recherche et de sa construction et la mise en lumière des éventuels impacts du projet sur la transition écologique du système de santé

■ Périmètre géographique

- Au minimum 50% des centres d'inclusions et 50% des inclusions prévisionnelles dans l'interrégion Est ;
- Au moins deux centres d'inclusion de patients impliqués dans deux établissements différents (FINESS juridique différent) de l'interrégion Est.

L'intervention de centres extérieurs à l'interrégion Est (centres d'inclusion, collaborateurs scientifiques ou techniques) doit être dûment argumentée et cofinancée. A qualité scientifique égale, une priorisation sera donnée aux projets présentant exclusivement des centres de l'interrégion Est.

■ Cas particulier :

Le projet peut être une étude ancillaire de projets déjà financés ou soumis à l'un des AAP de la DGOS à la condition expresse qu'elles fassent l'objet d'une soumission indépendante du projet de recherche principal. Le projet peut comporter un volet médico-économique (ME) uniquement **dans le cadre d'étude de phase III** et selon conditions de la Note d'information.

Ne sont pas éligibles

- Les projets hors champs de la Note d'information n° DGRINES/RI1/2026/101 ;
- Les projets de recherche sur les thématiques exclues suscitées ;
- Les projets de recherche fondamentale ou préclinique ;
- Les projets dont le seul but vise à la constitution ou à l'entretien de cohortes ou de collections biologiques ;
- Les projets déjà financés antérieurement dans le cadre d'un des AAP de la DGOS ;
- Les projets déposés en même temps au PHRC-N ou PHRC-K et au PHRC-I 2026 ;
- Les projets incomplets, ne répondant pas aux critères de recevabilité administrative ou adressés hors délai à la coordination du GIRCI Est

⁴ Feuille de route Planification écologique du système de santé [dp_pess.pdf](#)

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

Dépenses éligibles

- Un budget justifié maximal inférieur ou égal de 300 000 € (qui n'intègre pas les co-financements mais inclus les frais de gestion) ;
- Les dépenses totales **en lien direct avec le projet**, au prorata du temps réellement consacré au projet, qui ne relèvent pas de la prise en charge habituelle du patient, maîtrisées, justifiées et validées par les promoteurs, en détaillant dans la grille budgétaire les différents postes de dépenses du projet :
 - Missions d'organisation, de surveillance, de coordination, de conception, gestion et analyse des données ;
 - Dépenses liées à l'investigation (dépenses en personnel médical ou non médical, au prorata du temps réellement affecté au projet en fonction des missions, de fonctionnement, dépenses médicales (ne donnant pas lieu à amortissement), paramédicales, dépenses hôtelières et générales) ;
 - Frais de prestations extérieures si ceux-ci mettent en œuvre des compétences que la structure gestionnaire des fonds ne possède pas ;
 - Dépenses d'investissement donnant lieu à amortissement (non financées), choisir la solution du crédit-bail ou de la location ;
 - Dépenses d'Équipement biomédical et surcoûts d'informatique engagées sous forme de location ou crédit-bail ;
 - Dépense non conventionnelle ou achat de matériel accompagnée d'un devis qui permettra de justifier de la faisabilité de celle-ci ;
 - Plafond de **500 € HT** pour les dépenses en petit matériel médical pour les besoins du projet et justifiées à (par unité de matériel, sans amortissement) ;
 - Plafond de **2000€ TTC** pour les frais de congrès (distinguer les frais de monitoring/ information/formation et congrès).
- **Les frais de gestion de 5%** des dépenses de personnel éligibles couvrant une partie des coûts de gestion administrative des recherches supportés par les établissements de santé ;
- Les cofinancements :
 - Inférieurs à la demande PHRCI et acquis à la date de dépôt de projet complet ;
 - Souhaitables en cas de partenariat avec un industriel, Avoir le soutien, fourniture ou cofinancement par l'industriel quand médicament ou DM utilisé dans le projet ;
 - Requis en cas de prestations assurées en dehors de l'interrégion Est, ou en cas de recours à des centres d'inclusion extérieurs à l'interrégion Est au regard de l'insuffisance de la file active de patient ou compétences dans l'interrégion ;
 - Nécessaires pour la participation de partenaires étrangers et/ ou privés dans le projet qui doivent assurer leur propre financement (investigations, achats hors sol français...).

Dépenses non éligibles

- Les coûts en personnels non rémunérés par un établissement de santé, GCS, maison de santé ou centre de santé ;
- Les dépenses d'investissement donnant lieu à amortissement : choisir la solution du crédit-bail ;

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

- Les surcoûts d'actes innovants hors nomenclature (RIHN) (à faire apparaître dans la grille) ;
- Les surcoûts liés à la réception, à la préparation, au stockage et à la conservation de ressources biologiques d'origine humaine pour les besoins du projet (à faire apparaître dans la grille) ;
- Les frais de gestion supplémentaires (établissement, unités supports...) ;
- Les frais de structure ;
- Le temps technico-réglementaire (chef de projet DRCI / coordination DRCI) ;
- Les doctorants.

Les règles financières détaillées et consignes de la DGRINES et du GIRCI, ainsi qu'un tableau des couts moyens par métier sont disponibles sur le site du GIRCI dans la grille budgétaire à compléter.

MODALITES DE DEPOTS

Le dépôt d'une lettre d'intention et sa sélection sont obligatoires avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature et consignes sont à consulter sur ou auprès des établissements supports du territoire (CHU).

Seuls les établissements ou structures gestionnaires transmettront de façon **groupée** les lettres d'intention et les dossiers complets des candidats à la coordination du GIRCI Est via une plateforme sécurisée (lien de dépôt à demander expressément auprès de aap@girci-est.fr) avant les échéances présentées ci-dessus.

En complément, chaque établissement gestionnaire envoie **le tableau récapitulatif** des lettres d'intention /des dossiers complets déposé(e)s.

Les éléments de candidature, les recommandations et ressources sont disponibles sur le site du GIRCI ou auprès des établissements supports du territoire (CHU). Les références et outils cités sont listés en annexe 1.



Points de vigilance

Un accusé réception est **systématiquement** envoyé par la coordination du GIRCI Est pour confirmer le dépôt et la recevabilité du projet/préprojet. En l'absence de confirmation sous 48 heures ouvrées, merci de contacter la coordination du GIRCI Est via l'adresse mail aap@girci-est.fr.

L'établissement ou structure gestionnaire déposant a la responsabilité de contrôler le respect des consignes de soumissions avant toute transmission à la coordination du GIRCI-Est : **tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux formats exigés, ne respectant pas les consignes de soumission ou envoyé hors délai au GIRCI Est, sera jugé non recevable et non examiné par la commission scientifique.**

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

Il est rappelé que pour être éligible par la DGRINES, le NSN notifié dans le protocole, celui notifié dans la grille budgétaire et celui de la liste des centres d'inclusions doivent être identiques.

Un porteur peut **récuser** un établissement ou **expert potentiel** en le désignant lors du dépôt de la lettre d'intention.



Nouveau :

Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche bibliographique, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier et doivent s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) doit être relu, vérifié et validé par les candidats avant soumission, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle)

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence ;
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, Digital object identifier -DOI/ Pubmed identifier -PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés ;
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de « références halluciné(e)s », d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

Il est demandé dans la LI de déclarer l'usage d'outils d'intelligence artificielle (IA)⁵ y compris des outils d'intelligence artificielle générative (section « Utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) », en indiquant au minimum :

- le(s) outil(s) utilisé(s)
- et les usages principaux (ex. : reformulation, synthèse bibliographique, traduction). Modalités de sélection

Dépôt d'une lettre d'intention (LI)

La lettre d'intention type correspondant au modèle de la DGRINES doit être utilisée. Le format et les consignes de soumission doivent être respectés et tous les champs de la LI présents doivent être complétés pour la recevabilité du projet.

Les documents à compléter et déposer repris dans une liste des pièces éligibles sont les suivants :

- ☐ Liste des pièces, (en Word) ;
- ☐ Lettre d'intention rédigée en français – modèle DGRINES en vigueur ;
- ☐ CV investigateur coordonnateur daté et signé ;
- ☐ Attestation de formation aux BPC selon ICH E6(R3) ;
- ☐ CV et attestation signée d'engagement du méthodologiste ;
- ☐ Budget prévisionnel visée par le promoteur - modèle DGRINES en vigueur (V0-juillet-2025 dans l'attente de la publication innovarc 2026)
- ☐ Liste des centres d'inclusions participants (-v1.2-novembre-2025, complété à l'aide de l'outil de recherche);
- ☐ Bibliographie : 5 articles maximum justifiant l'intérêt du projet au niveau national / international ;

Si applicable :

- ☐ Engagement des responsables légaux des structures si le porteur sollicite une structure tierce ;
- ☐ Si un volet médico-économique : le CV de l'économiste de la Santé daté et signé ;
- ☐ Publication en 1er ou dernier auteur ou l'acceptation finale par comité de lecture de la publication « in press » ;
- ☐ Devis.

⁵ Voir les Guidelines européennes sur l'utilisation de l'IA dans la recherche (Living guidelines on the responsible use of generative AI in research : https://research-and-innovation.ec.europa.eu/document/download/2b6cf7e5-36ac-41cb-aab5-0d32050143dc_en?filename=ec_rtd_ai-guidelines.pdf)

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

Au moment de l'enregistrement et de la soumission chaque document doit être nommé selon les règles suivantes (sans accent et sans espace) :

PHRCI-26_NumeroProjet_Nom-Porteur_**type fichier** PHRCI-26_N02_Dupont_LI_20260501_GIRCI Est
abrégé_AAAAMMJJ_GIRCI Est

Soumission du projet complet

Le dossier complet devra comporter :

- ☐ Liste des pièces, (en Word) ;
- ☐ Protocole scientifique complet (forme libre) ;
- ☐ Attestation de dépôt de projet – engagement des porteurs (format DGRINES) signée ou avec tampon du représentant légal (*version en vigueur*) ;
- ☐ Budget final - modèle DGRINES visée par le promoteur modifié le cas échéant (*version en vigueur*) ;
- ☐ Attestation signée d'engagement du méthodologiste ;
- ☐ Calendrier prévisionnel de financement* ;
- ☐ Liste des centres d'inclusion mise à jour (*version en vigueur*) ;
- ☐ Lettre d'engagement investigateur(s)/ centre(s) associé(s) à un projet ;
- ☐ Annexe spécifique au projet complet justifiant de la faisabilité de l'étude ;
- ☐ **Annexe spécifique au projet complet** précisant les réflexions conduites sur la réduction de l'**impact environnemental**⁶ du projet de recherche et sur la transition écologique du système de santé.

Et si applicable :

- ☐ Lettre(s) d'engagement signé du(es) co-financeur(s) (*exemple : promotion, industrie, etc...*) ;
- ☐ Devis, pour tout achat de matériel ou dépense non conventionnelle.

* La DGRINES s'appuie sur les délais indiqués dans la lettre d'intention et dans l'annexe du projet complet pour évaluer l'évaluation de sa faisabilité. Ils doivent donc être calculés de manière réaliste et cohérente au regard de l'étude de faisabilité. Des délais maximaux possibles entre chaque demande de tranches pourront être établis. Les modalités seront détaillées sur le site du ministère en charge de la santé. Tout dépassement de ces délais maximaux devra être justifié selon les modalités indiquées sur le site du ministère en charge de la santé. En fonction de l'analyse des justifications fournies, une

⁶ Feuille de route Planification écologique du système de santé [dp_pess.pdf](#)

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

décision allant jusqu'à l'arrêt du financement du projet pourra être prise par le ministère chargé de la santé.

N.B. : les documents annexes tels que cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas requis à ce stade.

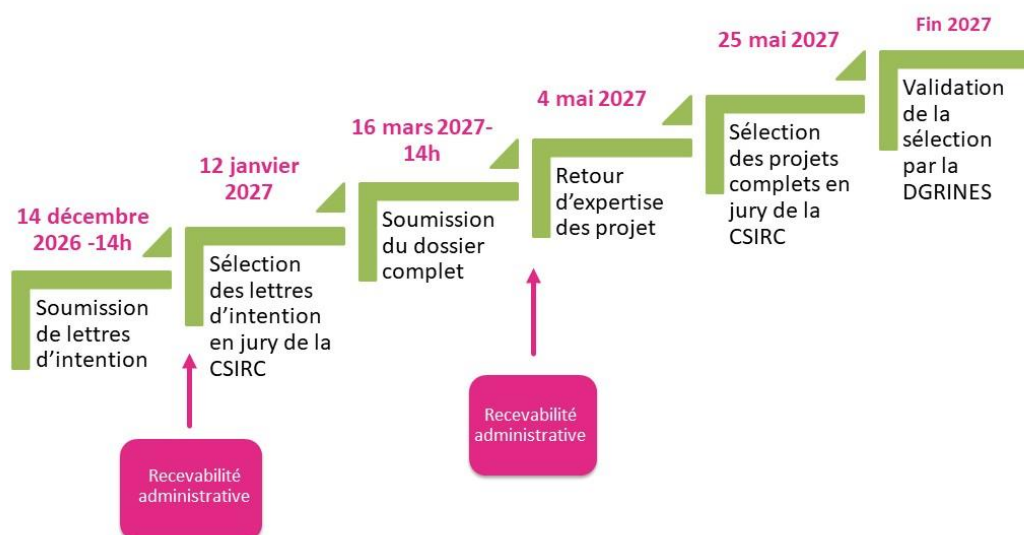
Au moment de l'enregistrement et de la soumission chaque document doit être nommé selon les règles suivantes (sans accent et sans espace) :

PHRCI-26_NumeroProjet_Nom-Porteur_**type fichier** PHRCI-
abrégé _AAAAMMJJ_GIRCI Est 26_N02_Dupont_Protocole_20260501_GIRCI Est

CALENDRIER D'INSTRUCTION

Le calendrier est défini par les instances du GIRCI Est dès parution de la note d'information de la campagne annuelle de la DGRINES.

Calendrier PHRCI 2026-2027



Les établissements ou structures gestionnaires peuvent moduler ce calendrier en fixant des dates de retour en amont de celles du GIRCI. Le porteur doit prendre contact avec sa structure support de référence avant toute soumission pour en prendre connaissance et s'y conformer.

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

MODALITES DE NOTIFICATIONS DES RESULTATS

Les candidats retenus reçoivent, par l'intermédiaire de leur établissement ou structure une notification conforme à la proposition du jury. Cette notification est d'abord provisoire, dans l'attente de la validation par la DGRINES, puis devient définitive à l'issue de cette validation.

Les candidats non retenus sont également informés de la décision selon les mêmes modalités.

Chacun des candidats reçoit une information synthétique sur les recommandations de la commission, les principaux motifs de sélection ou non-sélection.

	Note de cadrage Appel à projet PHRC-I Campagne 2026 - 2027	NC-AAP-001	
		Date :	9/10/2026
		Version :	V0.1

ANNEXE 1- Ressource support

- **Technologie de santé** : intervention pouvant servir à la promotion de la santé, à la prévention, au diagnostic ou au traitement d'une maladie aiguë ou chronique, ou encore à des fins de réadaptation. Les technologies de la santé comprennent les produits pharmaceutiques, les dispositifs, les interventions et les systèmes organisationnels utilisés dans les soins de santé. cf. <http://www.inahta.org/>
- Certification aux BPC (Bonnes pratiques cliniques) : **plateformes web de formation et d'évaluation des connaissances en BPC gratuites** :
 - [Les bonnes pratiques cliniques de l'ICH E6 \(R2\) • Global Health Training Centre](#)
 - [plateforme Web de formation et d'évaluation des connaissances en BPC du GIRCI IDF, https://elearningbpc.girci-idf.fr/login/index.php](https://elearningbpc.girci-idf.fr/login/index.php)
- **Qualification réglementaire des projets de recherche** : Le questionnaire [SMARTREG®](#), disponible sur le site Internet du GIRCI IDF est un outil d'aide à la qualification des études.
- **Niveau de maturité des Technologies de santé** : Technology Readiness Level, (TRLs) <https://medicalcountermeasures.gov/trl/integrated-trl/>
- **Recommandations relatives** à la présentation de projet complet si nécessaire en fonction du type de plan expérimental choisi, le site Equator (<http://www.equator-network.org/>).
- **Gradation du niveau de preuve** : [Haute Autorité de Santé - Niveau de preuve et gradation des recommandations de bonne pratique - État des lieux](#)
- **Conformité du volet médico-économique conforme aux standards méthodologiques définis par la HAS** : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1499251/fr/choix-methodologiques-pour-l-evaluation-economique-a-la-has .
- **Actes hors référentiel RIHN** : [Le référentiel des actes innovants hors nomenclature de biologie et d'anatomopathologie \(RIHN\) - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)
- **Modalités de suivi administratif et financier des projets de recherche** : [Les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation - \(...\) - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)
- **Inscription** sur site [Home | ClinicalTrials.gov](#) ou sur un registre compatible : <https://www.who.int/clinical-trials-registry-platform/network/primary-registries>
- Feuille de route Planification écologique du système de santé ([dp_pess.pdf](#))
- **Etablissements de santé** définis aux articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la santé publique
- **Groupements de coopération sanitaire** (GCS) définis aux articles L.6133-1 à -8 du code de la santé publique
- **Maisons de santé** définies à l'article L.6323-3 du code de la santé publique
- **Centres de santé** définis à l'article L.6323-1 du code de la santé publique